



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2021-050

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé de Mayotte /**

R06-2021-07-06-00001 - Arrêté n°2021-32-ars mayotte agrément des terrains de stage d'adaptation dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice de la profession masseur kinésithérapeute en France aux ressortissants d'un Etat membre ou partie à l'Accord sur Espace Economique (2 pages) Page 4

## **Conseil Départemental de Mayotte /**

R06-2021-07-13-00001 - Résumés des avis de réquisition d'immatriculation et des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 17362 (2 pages) Page 7

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte /**

R06-2021-07-12-00002 - Arrêté n°2021-SG-DEAL-ANAH-1393 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature à M. Olivier KREMER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (4 pages) Page 10

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2021-07-12-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de conservation de la propriété immobilière et de l'enregistrement (1 page) Page 15

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /**

R06-2021-07-08-00001 - Arrêté 2021-SG-1416 portant modification de l'arrêté n° 2015-8777 du 8 juillet 2015 portant attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2015 (2 pages) Page 17

R06-2021-07-08-00002 - Arrêté 2021-SG-1417 portant modification de l'arrêté n° 2016-14855 du 29 août 2016 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de CHICONI - Deuxième enveloppe - exercice 2016 (2 pages) Page 20

R06-2021-07-08-00004 - Arrêté n° 2021-SG-1421 portant modification de l'arrêté n° 2014-8784 du 24 juillet 2014 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2014 (2 pages) Page 23

R06-2021-07-08-00003 - Arrêté n°2021-SG-1418 portant modification de l'arrêté n° 2016-14847 du 29 août 2016 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de CHICONI - Première enveloppe - exercice 2016 (2 pages) Page 26

R06-2021-07-08-00005 - Arrêté n°2021-SG-1419 portant modification de l'arrêté n°2017 SG 610 du 24 mai 2017 portant attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de PAMANDZI - exercice 2017 (2 pages)

Page 29

**Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général Adjoint /**

R06-2021-07-07-00001 - Arrêté n°2021-SGA-1383 portant agrément d'un « espace de vie affective, relationnelle et sexuelle » (EVARS) anciennement appelé « établissement d'information, de consultation ou de conseil familial » (EICCF) (4 pages)

Page 32

**Secrétariat Général Commun /**

R06-2021-06-29-00001 - Arrêté n°2021-SG-1302 fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif au bénéfice du SATPN (2 pages)

Page 37

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-07-06-00001

Arrêté n°2021-32-ars mayotte agrément des terrains de stage d'adaptation dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice de la profession masseur kinésithérapeute en France aux ressortissants d'un Etat membre ou partie à l'Accord sur Espace Economique

Arrêté n° 2021/32/ARS MAYOTTE

**Portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute en France aux ressortissants d'un Etat membre ou partie à l'Accord sur l'Espace Economique**

**La Directrice générale de l'Agence de Santé de Mayotte**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de Madame Dominique Voynet en qualité de directrice générale de l'ARS de Mayotte ;

**Vu** la décision n°2020/23/ARS de Mayotte du 03 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Salim Mouhoutar en qualité de directeur général adjoint de l'ARS de Mayotte ;

**Vu** le décret n° 2010- 334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puéricultrice et ambulanciers,

**Vu** l'arrêté du 11 août 2010 portant désignation des commissions régionales chargées de donner un avis sur les déclarations de libre prestation de services pour les auxiliaires médicaux, les aides-soignants, les auxiliaires de puéricultrices et les ambulanciers,

**Vu** la circulaire DGOS/RH2/2011/169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont agréés comme terrains de stage d'adaptation prévu pour les masseurs kinésithérapeutes :

- Les stages effectués auprès des masseurs kinésithérapeutes libéraux ;
- Les stages effectués auprès de masseurs kinésithérapeutes salariés dans un établissement de santé ;

Figurant sur l'annexe de cet arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

  
La Directrice générale



## Annexe à l'arrêté n°2021/.32/ARS MAYOTTE

Liste des terrains de stage agréés :

Nom de l'établissement ou du cabinet	Personne en charge du stagiaire	Adresse	Coordonnées
Cabinet de kinésithérapie « HIMA KINE »	LUCCIANI MATTEO	11 rue SIM 97680 Combani Commune de Tsingoni	<a href="mailto:meteokine@gmail.com">meteokine@gmail.com</a> 06 39 23 15 86
Centre hospitalier de Mayotte	NDONGO Cécile	Rue de l'hôpital PB 04 97600 Mamoudzou	<a href="mailto:c.ndongo@chmayotte.fr">c.ndongo@chmayotte.fr</a> 02 69 60 80 00



**ARS MAYOTTE**

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU  
Standard : 02 69 61 12 25  
[www.ars.mayotte.sante.fr](http://www.ars.mayotte.sante.fr)



# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2021-07-13-00001

Résumés des avis de réquisition  
d'immatriculation et des avis de clôture de  
bornage délivrés par la Direction des Affaires  
Foncières RI: 17362

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 17362</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AN 180</b>	<b>335</b>



Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Date du bornage</b>
<b>RI 17362</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AN 180</b>	<b>335</b>	<b>28-déc-13</b>

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2021-07-12-00002

Arrêté n°2021-SG-DEAL-ANAH-1393 portant  
nomination du délégué adjoint et délégation de  
signature à M. Olivier KREMER, Directeur de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Mayotte

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N°2021/DEAL/ANAH / 1393 du 12 juillet 2021  
portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature  
du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 à L.321-6;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 71-806 du 29 septembre 1971 agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 23 JUIN 2021 du Président de la République française portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 nommant monsieur Olivier KREMER, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Considérant que** le préfet est le délégué de l'agence nationale de l'habitat au niveau local dans chaque département et qu'il est assisté d'un délégué adjoint (le DEAL) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est nommé en qualité de délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à M. Olivier KREMER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence à Mayotte, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'agence à Mayotte, les conventions pluriannuelles d'opérations

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence



- programmées ;
- les conventions d'OIR.

**Article 3** : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Olivier KREMER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

**Article 4** : La présente décision prend effet le jour de sa signature.


**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2020/DEAL/ANAH/545 du 28 août 2020 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le Préfet, délégué de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

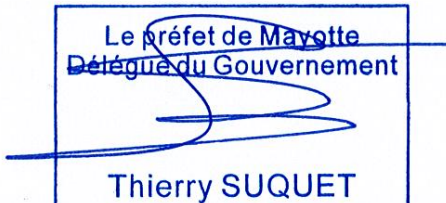
Le Préfet,  
Délégué de l'agence nationale de l'habitat,  
Le préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement

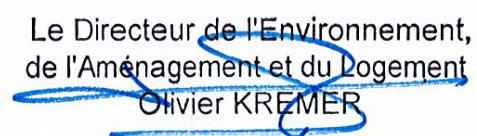


Thierry SUQUET



Agence Nationale de l'Habitat du département de Mayotte (ANAH)

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p>Monsieur Thierry SUQUET Préfet de Mayotte Délégué de l'ANAH à Mayotte</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p style="text-align: center;"><del>Le préfet de Mayotte</del> <del>Délégué du Gouvernement</del></p>  <p style="text-align: center;">Thierry SUQUET</p> </div> <p>Le : 12 JUIL. 2021</p>

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p>Monsieur Olivier KREMER Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Délégué adjoint de l'ANAH à Mayotte</p>	<p style="text-align: center;"><del>Le Directeur de l'Environnement,</del> <del>de l'Aménagement et du Logement</del> Olivier KREMER</p>  <p>Le : 15 JUIL. 2021</p>

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2021-07-12-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de  
conservation de la propriété immobilière et de  
l'enregistrement



Direction Régionale des Finances Publiques de MAYOTTE  
Avenue de la Préfecture  
97600 - MAMOUDZOU

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de Conservation de la Propriété Immobilière et de l'Enregistrement**

Le directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Mayotte,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la conservation de la propriété immobilière et de l'enregistrement de Mamoudzou sera fermé à titre exceptionnel le 16 juillet 2021.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Mamoudzou, le 12 juillet 2021

Par délégation du préfet,  
Pour le directeur régional des finances publiques de Mayotte,

M. Thierry VERT,  
administrateur des finances publiques adjoint




Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00001

Arrêté 2021-SG-1416 portant modification de  
l'arrêté n° 2015-8777 du 8 juillet 2015 portant  
attribution de la Dotation d'Équipement des  
Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations  
d'investissement des communes de Mayotte de  
moins de 20 000 habitants - exercice 2015

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021- SG – 1416 du 8 juillet 2021**

Portant modification de l'arrêté n° 2015-8777 du 8 juillet 2015 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2015

VU le Code général des collectivités locales ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159 créant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2015-8777 du 8 juillet 2015 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2015 ;

Considérant le courrier en date du 8 septembre 2018 transmis le 9 juillet 2021 par lequel la commune de Chiconi demande la prolongation du délai d'exécution de l'opération d'acquisition des mobiliers scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires - DETR 2015;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'exécution de la subvention DETR 2015 de la commune de Chiconi visé à l'article 4 de l'arrêté n° 2015-8777 est prorogé pour une durée de deux ans.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-8777 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à Monsieur le Maire de la commune de Chiconi.

**Le Préfet,**  
**délégué du Gouvernement,**  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Claude VO-DINH

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00002

Arrêté 2021-SG-1417 portant modification de  
l'arrêté n° 2016-14855 du 29 août 2016 portant  
attribution de la dotation de soutien à  
l'investissement public local au profit de la  
commune de CHICONI - Deuxième enveloppe -  
exercice 2016



SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021– SG – 1417 du 8 juillet 2021**

Portant modification de l'arrêté n° 2016-14855 du 29 août 2016 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de CHICONI - Deuxième enveloppe - exercice 2016

VU le Code général des collectivités locales ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159 créant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2016-14855 du 29 août 2016 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de CHICONI - Deuxième enveloppe - exercice 2016 ;

Considérant le courrier en date du 8 septembre 2018 transmis le 9 juillet 2021 par lequel la commune de Chiconi demande la prolongation du délai d'exécution de l'opération rénovation école Chiconi 4 Ourini – DSIL 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'exécution de la subvention DSIL 2016 de la commune de Chiconi visé à l'article 5 de l'arrêté n° 2016-14855 est prorogé pour une durée de deux ans.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-14855 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à Monsieur le Maire de la commune de Chiconi.

**Le Préfet,**  
**délégué du Gouvernement,**  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00004

Arrêté n° 2021-SG-1421 portant modification de  
l'arrêté n° 2014-8784 du 24 juillet 2014 portant  
attribution de la dotation d'équipement des  
territoires ruraux au profit d'opérations  
d'investissement des communes de Mayotte de  
moins de 20 000 habitants - exercice 2014



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021- SG – 1421 du 8 juillet 2021**

Portant modification de l'arrêté n° 2014-8784 du 24 juillet 2014 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2014

VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2013-2709 du 19 septembre 2013 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants - exercice 2013 ;

Considérant le courrier en date du 18 mai 2021 par lequel la commune de M'tzamboro demande la prolongation du délai d'exécution des travaux de création d'une crèche municipale – DETR 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**



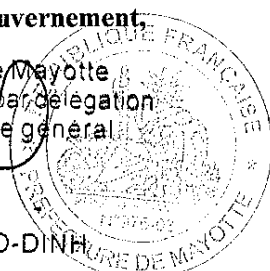
**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'exécution de la subvention DETR 2014 de la commune de M'tzamboro visé à l'article 4 de l'arrêté n° 2014-8784 est prorogé pour une durée de deux ans.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-8784 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à Monsieur le Maire de la commune de M'tzamboro.

**Le Préfet,**  
**délégué du Gouvernement,**  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00003

Arrêté n°2021-SG-1418 portant modification de  
l'arrêté n° 2016-14847 du 29 août 2016 portant  
attribution de la dotation de soutien à  
l'investissement public local au profit de la  
commune de CHICONI - Première enveloppe -  
exercice 2016



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021- SG – 1418 du 8 juillet 2021**

Portant modification de l'arrêté n° 2016-14847 du 29 août 2016 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de CHICONI - Première enveloppe - exercice 2016

VU le Code général des collectivités locales ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159 créant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2016-14847 du 29 août 2016 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de CHICONI - Première enveloppe - exercice 2016 ;

Considérant le courrier en date du 8 septembre 2018 transmis le 9 juillet 2021 par lequel la commune de Chiconi demande la prolongation du délai d'exécution de l'opération d'études de faisabilité aménagement et sécurisation du cimetière principal de Chiconi – DSIL 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'exécution de la subvention DSIL 2016 de la commune de Chiconi visé à l'article 5 de l'arrêté n° 2016-14847 est prorogé pour une durée de deux ans.

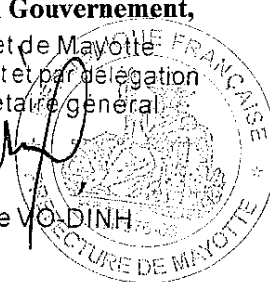
**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-14847 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à Monsieur le Maire de la commune de Chiconi.

**Le Préfet,**  
**délégué du Gouvernement,**  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00005

Arrêté n°2021-SG-1419 portant modification de  
l'arrêté n°2017 SG 610 du 24 mai 2017  
portant attribution de la Dotation  
d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au  
profit d'opérations d'investissement à la  
commune de PAMANDZI - exercice 2017

---

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021– SG – 1419 du 8 juillet 2021**

Portant modification de l'arrêté n°2017 – SG – 610 du 24 mai 2017 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de PAMANDZI - exercice 2017

VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n°2017 – SG – 610 du 24 mai 2017 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de PAMANDZI - exercice 2017

Considérant le courrier en date du 12 mars 2020 par lequel la commune de Pamandzi demande la prolongation de la date limite de commencement de l'opération d'équipement des satellites de restauration Réfectoires pour les écoles Pamandzi 3, Pamandzi 4 et Pamandzi 5 – DETR 2017.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

**ARRETE**


**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai de commencement d'exécution de l'opération d'équipement des satellites de restauration des écoles de Pamandzi visé à l'article 3 de l'arrêté n°2017 – SG – 610 est prorogé pour une durée d'un an.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017 – SG – 610 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à Monsieur le Maire de la commune de Pamandzi.

**Le Préfet,**  
**délégué du Gouvernement,**  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par déléguation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général  
Adjoint

R06-2021-07-07-00001

Arrêté n°2021-SGA-1383 portant agrément d un  
« espace de vie affective, relationnelle et  
sexuelle » (EVARS) anciennement appelé  
« établissement d information, de consultation  
ou de conseil familial » (EICCF)





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat général adjoint  
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité*

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTE n°2021/SGA/1383 du 07 JUIL 2021**  
**portant agrément d'un « espace de vie affective, relationnelle et sexuelle » (EVARS)**  
**anciennement appelé « établissement d'information, de consultation ou de conseil familial »**  
**(EICCF)**

**Vu** le C de santé publique notamment ses articles L2311-1, L2311-6, R2311-1, R2311-2, R2311-3, R2311-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) publié le 9 mars 2018 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle d'arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'instruction DGCS/SD2C/SDFE/2018/202 du 23 août 2018 relative à la réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du Code de la santé publique, est délivré à :

**L'association pour la Condition Féminine et l'Aide aux Victimes (ACFAV)**  
dont le siège est situé au Résidence Anilka 9 rue du jardin fleuri Cavani  
97 600 Mamoudzou

Pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du Code de la santé publique ne sont plus réunies.

### **Article 3 :**

L'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial agréé met en œuvre les missions suivantes conformément à l'article R. 2311-1 du Code de la santé publique :

**1- Informer sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leur appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.**

Cette mission comprend notamment :

- a) La délivrance d'informations et l'accompagnement à leur appropriation, sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, tenant notamment à la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et à la prévention des infections sexuellement transmissibles ;
- b) La conduite d'entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus à l'article L2212-4 et plus généralement l'accompagnement des femmes envisageant de recourir ou ayant recouru à une interruption volontaire de grossesse ;
- c) La proposition d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ;
- d) La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes ;
- e) La promotion du respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées ;
- f) La promotion du respect de l'intimité des personnes âgées, des situations de handicap et de toutes les personnes vulnérables ;
- g) La prévention des violences, notamment celles faites aux femmes, et des violences sexuelles ;

**2- Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle.**

Cette mission comprend notamment :

- a) L'accompagnement des situations de crise conjugale et familiale ;

b) L'accompagnement du désir ou du non-désir d'enfant, des grossesses menées à leur terme ou interrompues, des souhaits d'adoption ou démarches de procréation médicalement assistée menés à leur terme ou interrompus ;

c) L'accompagnement des situations fragilisantes pour la famille ;

d) Le soutien, l'accompagnement et l'orientation des personnes et des familles confrontées à des situations dérive sectaire ou radicale et d'emprise mentale.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R, 421-1 et suivants du Code de justice administrative ; être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent :  
Tribunal Administratif de Mamoudzou.

#### **Article 5 :**

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Le Préfet,  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et en sa qualité de  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH  
REPUBLICQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE MAYOTTE





# Secrétariat Général Commun

R06-2021-06-29-00001

Arrêté n°2021-SG-1302 fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif au bénéfice du SATPN



Service des Ressources Humaines  
Bureau formation, concours et dispositifs sociaux

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n°2021/SG/1302 du 29 juin 2021  
fixant la composition du jury du recrutement sans concours  
d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer  
au bénéfice du Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2014 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;



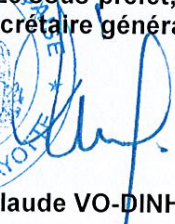
- VU l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Claude VO-DIHN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/SG/1300 portant ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au bénéfice du Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/SG/1301 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au bénéfice du Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte ;
- VU les dates des entretiens du recrutement sans concours prévues entre le 23 et 26 août 2021 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRETE:**

**Article 1** : La composition du jury est fixée comme suit :

- Président du jury :  
Monsieur Claude VO-DINH, Secrétaire général de la préfecture ;
- Membres du jury :
  - Monsieur Eric MOKRITZKY, chef du SATPN ou son représentant ;
  - Monsieur Sébastien HALM, Commissaire de police ou son représentant ;
  - Monsieur Abdoul DAOUSINKA, Chef du service RH du SGC ou son représentant ;

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général,  
  
Claude VO-DINH

